

COMMUNE

NYONS

N° 61 / 2026

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 9

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 026-212602205-20260409-ARRETE2026\_61-AI

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MME AURÉLIE LOUPIAS, PREMIERE ADJOINTE

Nous, Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS (Drôme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à HUIT le nombre des Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Aurélie LOUPIAS** en qualité de Première Adjointe au Maire, en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du 8 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer une partie des fonctions du Maire pour la bonne marche de l'administration communale,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Aurélie LOUPIAS**, Première Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions suivantes et signer en conséquence les actes et documents concernant :

- La définition et l'exécution de la politique municipale en matière de développement durable et d'écologie,
- La définition et l'exécution de la politique municipale en matière énergétique,
- La définition et l'exécution de la politique municipale en matière de cadre de vie,
- La définition et l'exécution de la politique municipale en matière de propreté urbaine,
- La définition et l'exécution de la politique municipale en matière de mobilités,
- La définition et l'exécution de la politique municipale en matière de ressources humaines.

**ARTICLE 2** : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

**ARTICLE 3** : La signature par Madame Aurélie LOUPIAS devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4** : En cas d'empêchement de Madame LOUPIAS, Monsieur Christian TEULADE, Maire, la suppléera dans les fonctions désignées à l'article 1 pendant toute la durée de son indisponibilité.

**ARTICLE 5** : L'indemnité de fonction due à Madame Aurélie LOUPIAS, Première Adjointe, est égale à 23,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 1027.  
Elle trouve à s'appliquer dès le 8 avril 2026.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 9 avril 2026

Christian TEULADE  
Maire de NYONS

Notifié le :

09-04-2026

